



Exception pour le visa de transit aéroportuaire (visa type A)

Les catégories suivantes de personnes sont exemptées de l'obligation de visa de transit aéroportuaire :

1. Les titulaires d'un visa uniforme valide, d'un visa national de long séjour ou d'un titre de séjour délivré par un Etat membre Schengen.

2. Les titulaires d'un titre de séjour valable :
 - délivré par un Etat UE qui n'applique pas l'acquis Schengen: Chypre, Irlande,
 - délivré par l'Andorre, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Japon ou Saint-Marin garantissant à son titulaire un droit de réadmission inconditionnel : voir deuxième annexe PDF du site web OE « Visa type A »
 - pour un ou plusieurs des pays et territoires d'outre-mer du Royaume des Pays-Bas (Aruba, Curaçao, Sint Maarten, Bonaire, Sint Eustatius et Saba);

3. Titulaires d'un visa valable:
 - pour un Etat UE qui n'applique pas l'acquis Schengen: Chypre, Irlande,
 - délivré par le Canada, le Japon ou les Etats-Unis d'Amérique
 - pour un ou plusieurs des pays et territoires d'outre-mer du Royaume des Pays-Bas (Aruba, Curaçao, Sint Maarten, Bonaire, Sint Eustatius et Saba)

Ceci 3x sous conditions qu'ils voyagent à destination du pays ayant délivré le visa ou à destination de tout autre pays tiers ou lorsque, après avoir utilisé ce visa, ils reviennent du pays qui a délivré celui-ci.

4. Les membres de la famille d'un citoyen de l'Union
5. Les titulaires d'un passeport diplomatique
6. Les membres d'équipage des avions, ressortissants d'un Etat partie à la Convention de Chicago relative à l'aviation civile.

A partir du 01.01.2021 un visa ou titre de séjour délivré par le Royaume-Uni ne dispense plus son titulaire de l'obligation de visa type A